

[Nouvelles diverses]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **9 (1871)**

Heft 7

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-181279>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

les seules conformes à la nature qui a créé les hommes égaux en droits et qui n'a pas désigné une race privilégiée, exempte des infirmités physiques et morales, du reste de l'humanité, pour commander aux autres hommes et pour disposer de leur vie et de leurs biens.

Le gouvernement républicain qui aurait dû, semble-t-il, être la première forme de gouvernement établie parmi les peuples, fut le dernier à s'organiser ; ce qui nous prouve que le premier besoin de l'homme isolé a été celui de la paix, et que la première tendance de l'homme en société a été vers la guerre. La république n'apparut que lorsque la morale et la civilisation eurent remplacé la force d'une autorité pour établir la paix parmi les hommes.

Quand les républiques sont nées, elles ont surgi la tête haute avec leur nom sur le front ; quand les tyrannies sont nées, elles se sont couvertes d'un masque et ont attendu d'avoir la force pour s'appeler de leur nom.

Le citoyen. — La dénomination de citoyen est presque synonyme d'homme libre.

Le ressortissant d'une république est généralement appelé *citoyen*. Celui d'une monarchie porte le nom de *sujet*. Celui d'un Etat despotique est *esclave*.

Pour quiconque a un peu d'intelligence la condition du citoyen est sans contredit préférable aux deux autres.

Les hommes qui, par le seul fait de leur naissance, possèdent ce beau titre et les attributions qui y sont rattachées, doivent en être reconnaissants à la Providence. Ils doivent le recevoir comme une faveur, l'honorer par leur conduite, le garder comme un précieux dépôt, qu'ils ont la tâche de transmettre à leurs descendants plus brillant encore qu'il ne leur a été remis par leurs pères.

Comment le citoyen pourrait-il ne pas avoir l'amour instinctif et profond de la république à l'exclusion de tout autre forme de gouvernement ? C'est la forme d'Etat qui lui laisse le plus de liberté et de souveraineté, ces deux choses si précieuses à l'homme et dont il ne sait plus se passer quand une fois il a pu en jouir.

L'amour de la république est naturel et ferme chez le républicain. Il n'est pas besoin de le lui recommander, il faut seulement qu'il soit en garde contre les pièges de la tyrannie, ou contre les vices qui y mènent. Pour cela, il n'a que deux choses à faire : 1^o se fixer fermement aux vertus qui entretiennent l'égalité entre les citoyens ; 2^o prendre une part active aux affaires du pays.

La vertu indispensable au républicain, c'est l'*abnégation*, le *désintéressement*. Aussi les lois qui dans les républiques font une part à l'intérêt comme mobile ou récompense d'actes méritoires sont déplorables. Cela est anti-républicain. La reconnaissance publique doit se témoigner aux citoyens par l'estime et par la confiance de tous, c'est assez pour récompenser le citoyen vertueux.

Voici quelques-unes des dispositions générales de la Constitution du canton de Vaud :

Le canton de Vaud est une République démocratique.

Le peuple est souverain.

Les Vaudois sont égaux devant la loi.

Il n'y a dans le canton de Vaud aucun privilège de lieux, de naissance, de personnes ou de familles.

Tout Suisse habitant le canton de Vaud est soldat.

La liberté individuelle est garantie. Nul ne peut être poursuivi ou arrêté que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle prescrit.

Le domicile est inviolable. Aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu que dans les cas déterminés par la loi. Ces cas doivent être aussi rares et aussi précisés que possible ; les formes doivent éviter l'arbitraire.

La propriété est inviolable.

La presse est libre.

Le droit de pétition est garanti.

Les cultes sont libres.

L'instruction primaire est obligatoire.

L'enseignement doit être conforme aux principes du christianisme et à ceux de la démocratie.

M. Ad. Franck, membre de l'Institut de France, vient de publier trois lettres sur la guerre, dont l'une, adressée au roi de Prusse, contient les passages suivants, concernant l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine :

Le but avoué par Votre Majesté, ou ce qui revient au même, par le chancelier de vos Etats, soi-disant confédérés du Nord, n'est-ce pas la conquête de la Lorraine et de l'Alsace ? Or nous ne sommes plus aux temps où une nouvelle province ajoutée à un royaume ne représentait exactement qu'une extension de territoire, parce que les peuples courbés partout sous un joug uniforme passaient avec indifférence d'un maître à un autre, en se demandant comme l'âne de la fable, si on leur ferait porter double bât. Aujourd'hui que, grâce à la Révolution du 89, le sentiment de la dignité humaine, l'attachement du citoyen à ses devoirs et à ses droits, se sont éveillés dans toutes les classes de la société française, la conquête de la Lorraine et de l'Alsace voudrait dire la conquête des Lorrains et des Alsaciens. Ce sont donc des hommes, ce sont des créatures formées à l'image de Dieu, que vous voulez faire entrer par la force, comme un vil troupeau, dans votre bercail germanique.

Mais, direz-vous, je ne fais que les rendre à leur première patrie, puisque le sol sur lequel ils vivent appartenait autrefois à l'empire d'Allemagne. S'il en est ainsi, rendez donc à l'Autriche la Silésie, que votre aïeul Frédéric II lui a prise ; rendez à la Pologne ou à sa propre autonomie le duché de Posen, incorporé dans vos Etats ; rendez au Danemark les districts danois, que vous retenez sous votre domination. L'empire d'Allemagne, si j'ai bonne mémoire, comprenait aussi l'Autriche, que le tranchant de votre épée en a séparée, la ville libre de Francfort, aujourd'hui ville prussienne, le royaume de Hanovre, le duché de Nassau, aujourd'hui provinces prussiennes.

Qu'importe, au reste, que l'Alsace et une partie

de la Lorraine aient appartenu il y a deux siècles à l'empire d'Allemagne, qui a cessé d'exister ?

Il n'y a pas aujourd'hui, vous avez chaque jour l'occasion de vous en convaincre, deux provinces plus françaises de cœur, et où le nom allemand, bien plus encore le nom prussien, inspire, je ne voudrais pas me servir d'une expression trop offensante, inspire plus d'aversion.

Pour justifier l'annexion de cette portion de la France au territoire de l'Allemagne, on a fait valoir encore un autre motif. On a dit qu'il fallait à Votre Majesté et à son peuple des garanties contre une attaque ultérieure de la part de notre pays. Le sens moral et le bon sens sont également blessés par ce langage. C'est comme si un homme qui vient de se battre en duel osait dire, après avoir vaincu son adversaire : « Ce n'est pas assez de lui avoir fait rendre son épée et d'avoir obtenu la réparation à laquelle je me croyais droit, il faut maintenant, pour le réduire à l'impuissance de recommencer, que je lui coupe un ou deux membres essentiels. » Puis comment cette amputation pratiquée sur la France par la prise de deux de ses provinces les plus chères et les plus dévouées pourrait-elle prévenir le retour de la guerre ? Ce serait, au contraire, le moyen, dans un délai prochain, de la rendre absolument inévitable. A peine la respiration sera-t-elle revenue à ce corps haletant et mutilé, que les membres détachés viendront se rejoindre au tronc, et que celui-ci s'agitiera dans des convulsions, jusqu'à ce qu'ils lui aient été rendus, ou que la vie l'ait abandonné. Ce sera une guerre d'extermination entre deux grands peuples dont l'intelligence, les richesses et les forces pourraient si bien servir à un meilleur usage. »

Le recensement et le nombre des députés.

Le recensement de la population, effectué le 1^{er} décembre 1870, donne pour le canton de Vaud, ensuite de diverses rectifications, le chiffre de 229,600 habitants. — Il lui manque donc 400 habitants pour avoir un député de plus au Conseil national.

En revanche, le Grand Conseil aura 23 députés de plus, ce qui portera le nombre de ses membres de 212 à 235, lors de son renouvellement en 1874.

Cette augmentation se répartit entre 18 cercles (sur 60) de la manière suivante : Lausanne 5 députés de plus, Montreux 3, Vevey 2, Aigle, Château-d'Œx, le Chenit, Corsier, Grandcour, Grandson, Nyon, les Ormonts, Payerne, Romanel, Ste-Croix, la Tour-de-Peilz, Vallorbe, Villars-sous-Yens et Yverdon, chacun 1 député de plus. — Lutry aura un député de moins à élire, ainsi que Mézières, vu la diminution de leur population.

On sait qu'il y a un député au Grand Conseil par 1000 habitants et pour les fractions en sus de 500. — Pour le Conseil national c'est un député par 20,000 habitants et pour les fractions en sus de 10,000. Le canton de Vaud en compte 11 depuis 1860.

Une partie de jeu.

NOUVELLE

II

Hurrah ! encore vingt-quatre heures d'indépendance complète. Je ne raconterai pas les divers moyens que j'employai pour soutenir ma dignité ; il suffira de dire que je m'en tirai parfaitement, à mon propre jugement, et dans l'après-midi du jour suivant, je me trouvai perché sur le siège de la malle-poste de Perth, et traversant au galop le vieux pont de Dunkeld qui conduisait aux Armes d'Athol.

Mon précepteur n'étant pas encore arrivé, je suivis ponctuellement ses instructions quant au diner, puis je me dirigeai sans but précis du côté du pont pittoresque qui traverse la Tay à cet endroit. Quoique je n'eusse guère l'habitude de réfléchir et d'admirer les beautés de la nature, je ne pus m'empêcher d'être frappé du charme paisible de la scène qui m'entourait. A ma droite s'étendait la propriété du duc d'Athol, dont les forêts de pins commençaient à se colorer à la lumière rougeâtre du soleil couchant ; à ma gauche, une route large suivait les sinuosités de la rivière et conduisait sous des arbres élevés, au bruit de l'eau qui, en bondissant dans son lit de roc, donnait une délicieuse sensation de fraîcheur dans cette chaude atmosphère d'automne.

La lecture, la promenade et le dessin devaient être les principales occupations de nos vacances ; mais Tuxford pêcherait sans doute et je me réjouissais d'être initié aux mystères de l'art. Par une sorte d'entente tacite, nous n'avions pas abordé cette question à Clapham, sachant bien que la mention d'un passe-temps si mondain amènerait une discussion dont le résultat inévitable serait une interdiction absolue.

A deux cents pas plus loin se trouvait un disciple d'Isaac Walton, fouettant de sa ligne l'une des nombreuses places d'eau dormante et profonde qui parsèment la rivière. En théorie, je connaissais à fond ce genre de pêche, mais je ne l'avais jamais vu pratiquer, aussi, désirant en suivre de plus près les péripéties, je traversai le pont et suivis la route qui devait me conduire près du pêcheur. Mais, à peine avais-je fait quelques pas que j'entendis derrière moi une course précipitée, et un homme, vêtu d'une manière assez voyante me dépassa en disant :

— Je crois que ce gaillard vient de prendre un gros poisson ; nous pourrions le voir depuis la rive ; venez avec moi. Et il se mit à courir. Excité par sa remarque, je le suivis du même pas, en me précipitant après lui dans un taillis placé entre la route et la rivière, et, une minute plus tard, nous pûmes admirer une magnifique truite déposée dans un panier par le pêcheur. Celui-ci alla plus haut sonder les autres mares, mais sans succès, et moi je restai assis sur la rive avec mon nouveau compagnon, qui discourait d'une manière assez agréable des divers genres de pêche, mais sans qu'il me parût les connaître réellement, quoiqu'il se vantât d'y avoir des succès fous. Enfin il quitta ce sujet pour me parler du pays environnant qu'il paraissait connaître infiniment mieux que l'art de prendre des poissons.

— Avez-vous été au pont qui gronde ? demanda-t-il. Un endroit étourdissant !... l'une des merveilles de la contrée !... vous l'avez visité, peut-être ?

— Non, je viens d'arriver.

— Oh ! vraiment !... c'est donc vous que j'ai vu descendre de la malle il y a un instant ? Je ne vous avais pas reconnu de prime-abord. Vous vous dirigez vers le nord, je pense ?

— Oui, dis-je avec un peu d'hésitation, j'attends ce soir quelqu'un avec qui je dois continuer mon voyage.

— Oh ! c'est fort agréable. Moi, je vais dans le comté de Sutherland ; un de mes grands amis, sir Percy Binks, y a loué un marais, et il désire que j'aille chasser avec lui. Mon régiment est à Dublin, et comme j'ai un mois de congé, j'ai accepté son invitation. Vous chassez aussi, cela va sans dire ?